

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 17
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 18 mars 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Parentalité – LAEP – Renouvellement de la convention CAF-Aide à l'itinérance

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Pause Parent'fants » fonctionne de façon itinérante sur le territoire en proposant des ouvertures sur les communes de : Brem sur Mer, Coëx et Saint Hilaire de Riez.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et la CAF de Vendée sont signataires d'une convention « d'aide financière à l'itinérance LAEP ». La convention est échue au 31/12/2020 et doit être renouvelée annuellement.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention CAF d'aide à l'itinérance du LAEP pour l'année 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 MARS 2021**
- de l'affichage le : **25 MARS 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **25 MARS 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.